MEGANCK GESTION SYNDIC STI

Chaussée de la Hulpe 150 - 1170 Bruxelles

Tél: 02/534.44.48

E-mail: team2@mgsyndic.net

Ouverture des bureaux et permanence téléphonique: 8h30-

12h30

PROCÈS-VERBAL DE CARENCE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA RESIDENCE RONCEVAUX - BCE 0824077356

L'an deux mille vingt-trois le 11 octobre à 15 h 00 se sont réunis les copropriétaires de la résidence **RONCEVAUX** (BCE 0824077356) en les bureaux de MGS sprl sis Chaussée de la Hulpe 150 ~ 1170 Bruxelles

ORDRE DU JOUR

- 1. Vérification des présences, des procurations et des droits de vote à l'assemblée Ouverture de la séance Nomination d'un président de séance, d'un secrétaire et d'un éventuel scrutateur (Majorité absolue).
- 2. Comptes:
 - 2.1. Rapport du(es) commissaire(s) aux comptes Approbation des comptes annuels et du bilan arrêté au **31 décembre 2022** (majorité absolue)
 - 2.2 Evolution des charges
 - a) Présentation et adoption à majorité absolue du budget prévisionnel des dépenses courantes basé sur le réalisé de l'exercice précédent (art 577-8§4 18°) projet en annexe de la présente
 - b) Approbation du budget extraordinaire : voir point travaux
 - 2.3 Situation des débiteurs
 - 2.4 Réévaluation si nécessaire du fonds de roulement non nécessaire selon le syndic -Majorité absolue
 - 2.5 Expédition des décomptes par soucis d'écologie nous avons décidé de ne plus envoyer les décomptes en version papier aux personnes qui possèdent une adresse électronique.
- 3. Rapport du syndic et du Conseil de copropriété sur l'exercice
 - Voir PV des CDC disponibles sur le site web de la copropriété.
- 4. Décharge et quitus à donner (majorité absolue)
 - 4.1 Au conseil de copropriété (mission générale ou spéciale)
 - 4.2 Au syndic
 - 4.3 Au Commissaire aux comptes
- 5. Elections : (majorité absolue)
 - 5.1 Election du conseil de copropriété fusionné avec le team technique : il est précisé que les membres doivent être propriétaires et que le conseil de copropriété devra annuellement faire un rapport circonstancié sur l'exercice de sa mission Proposition d'élire :
 - 5.2 Des Commissaires aux comptes
 - 5.3 Du syndic
- 6. Information rappel suggestion du syndic
 - 6.1. A. Adaptation des statuts Etat d'avancement du dossier confié au Notaire Indekeu Dossier relancé par le syndic et toujours en cours
 - B. Rappel au ROI
 - 6.2 Confirmation du mandat au Syndic, en accord avec le CDC, de pouvoir souscrire, dénoncer ou remplacer tout contrat récurrent souscrits par la copropriété tels que les fournitures en

N° entreprise : TVA BE 0849.604.687

RPM Bruxelles

IBAN: BE 55 068 2440440 44

IPI : 502057 IPI : 510267

IPI: 514577 IPI: 516524 agréé par le SNP / AES électricité et gaz, le courtier d'assurances pour la souscription des polices incendie, protection juridique et responsabilité civile, l'entretien et le contrôle des ascenseurs, la détection incendie, la location de containers, l'entretien de la chaufferie, le contrôle et l'entretien de prévention incendie, les maintenances techniques diverses, etc. – Décision (majorité absolue)

- Changement du chauffagiste offre en annexe Décision (majorité absolue)
- 6.3 Certification obligatoire PEB 2025 :
 - Nomination d'un expert indépendant agréé Décision
 - Mandat spécial à donner à MGS pour faire les recherches nécessaires en vue de collationner le dossier administratif nécessaire qui sera ensuite également disponible sur le site de l'ACP
- 6.4 Contrôle des terrasses avant / arrière mesures à prendre Décision
- 6.5 Information sur la toiture & panneaux photovoltaïques
- 6.6 Cris de Mme CARDOSO Mesures & sanctions à prendre
- 7. Travaux à réaliser Mode de financement Planification Décision
 - 7.1 Mise en peinture des paliers présentation du dossier choix du fournisseur planning des travaux Mode de financement (l'offre réactualisée sera envoyé dès réception) Décision (majorité 2/3)
 - Pour rappel, le devis de RHC étant le moins cher avait été retenu l'année passée sans voter sa mise en œuvre, l'offre est confirmée sans indexation soit 72.439,24 € TTC
 - 7.2 Ajout de détecteurs de mouvements aux lampes existantes dans les cages d'escalier pour faire des économies d'énergie Explications Décision (majorité 2/3)
 - 7.3 Proposition d'utiliser les anciens vide ordures comme espace privatif dans chaque appartement présentation du dossier Modalités pratiques Mode de financement Décision (majorité 2/3
 - 7.4 Création d'un local vélos complémentaire Etude des alternatives Décision (majorité 2/3)
- 8. Alimentation du fonds de réserve Décision (majorité absolue) –
- 9. Fixation de la prochaine assemblée générale ordinaire Proposition du syndic : le mercredi 16/10/2024 (1ère séance) & le mercredi 13/11/2024 (2ème séance)

PROCES VERBAL

1. <u>Vérification des présences, des procurations et des droits de vote à l'assemblée – Ouverture de la séance - Nomination d'un président de séance, d'un secrétaire et d'un éventuel scrutateur (Majorité absolue).</u>

Les propriétaires présents ou représentés sont Q sur 135, formant ensemble Q. /275.000 èmes. Le double quorum <u>n'étant pas atteint</u>, l'assemblée ne peut valablement délibérer. Les copropriétaires décident de convoquer, conformément aux statuts, une nouvelle assemblée générale, qui se tiendra le **15**

NOVEMBRE 2023 A 18 HEURES AU FIRST EUROFLAT HOTEL – Boulevard Charlemagne 50 – 1000 Bruxelles

Pour mémoire, aucun quorum ne sera plus nécessaire et les décisions pourront être prises. L'ordre du jour reste inchangé et sera donc le même que celui de la convocation pour la réunion du 11 octobre 2023

La seconde assemblée générale se tiendra ainsi le 15 NOVEMBRE 2023

@ info@

Bruxelles 6 - Fax 02/534,48.87

ngsyndic.net

La présente vous est adressée par courrier simple ou recommandé, <u>et vaut convocation</u>.

Pour éviter les frais supplémentaires, les annexes jointes à la première convocation ne sont plus annexées.

MGS SPRL

Chaussée de la Hulpe 150

Date d'expédition, le 12 octobre 2023

PROCURATION

Je soussigné	(e) (1) : NomPrénom
propriétaire	de l'appartement /garagequotités
Référence di	1 ou des lots
sis dans l'im	meuble situé à
donne par l	a présente pouvoir à (2) :
Nom	Prénom
Ou dans le c	as où il ne peut en faire usage, donne par la présente pouvoir à (2) :
Nom	Prénom
A l'effet de r	ne représenter à l'Assemblée Générale des Copropriétaires qui se tiendra en date du :
et éventuelle:	ment à la seconde séance si le quorum requis lors de la première assemblée n'est pas atteint avec l'ordre du jour
ci-annexé (3)), pour délibérer valablement, prendre part aux délibérations et aux votes, aux effets ci-dessus, approuver et
signer tous a promettant ra	ctes et procès-verbaux et en général faire tout ce qui est nécessaire et utile à l'exécution du présent mandat
(4) La présen SOIT	te procuration est générale, valable pour tous les points prévus à l'ordre du jour.
(4) La prése différents poi donne pas les	nte procuration n'est pas générale. Ci-après les instructions à respecter par mon mandataire au sujet des nts repris à l'ordre du jour, étant entendu que la procuration est générale pour les points pour lesquels je ne instructions suivantes,

	gatoire sous peine de nullité gatoire sous peine de nullité
	e texte si option retenue et biffer la mention inutile - parapher à côté (impératif)
Générales par celui-ci ou au	16/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par service de la copropriété. Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire ette loi du 02/06/2010 précise que : les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des
	majorités
•	Nul ne peut accepter plus de <u>3 procurations</u> .
-	Par dérogation, un propriétaire peut représenter plus de 3 propriétaires si le total des voix qu'il dispose luimême et majoré des procurations qu'il détient <u>n'excède pas 10% du total des voix</u> affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (100 % de l'immeuble).
Veui votre	llez donc vous en assurer auprès de votre mandataire afin d'éviter que votre procuration ne soit nulle, e mandat devant répondre aux critères stricts et rentrer dans les conditions de la loi.
La loi du 18/06	/2018 précise par ailleurs :
-nul i somn	ne peut prendre part au vote, même comme mandant ou mandataire, pour un nombre de voix supérieur à la ne des voix dont disposent les autres propiétaires présents ou representés.
- sau organ	f disposition contraire, une procuration octroyée pour une assemblée vaut également pour l'assemblée isée en raison de l'absence de qurum lors de la première assemblée
recon	copropiétaire peut se faire assister d'une personne à l'AG à condition d'en avertir le syndic, par voie amandé, au moins 4 jours avant le jour de l'AG. Cette personne ne peut ni diriger ni monopoliser la ssion pendant l'AG.
	Fait à, le,
	(Signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »)

Cette procuration a été rédigée et modifiée le 5 mars 2019 par la société MGS sprl suite à l'entrée en vigueur de la loi du 18 juin 2018